



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Comité de statistique

Première session
4-6 février 2009
Bangkok

**AMÉLIORATION DES STATISTIQUES PAR SEXE : MESURER LA VIOLENCE
À L'ÉGARD DES FEMMES**

(Point 5 de l'ordre du jour provisoire)

**MESURER LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES :
VERS DE MEILLEURS INDICATEURS**

Note du secrétariat

Rectificatif

Lire comme ci-dessus les dates de la session.

- - - - -



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Comité de statistique

Première session
15-17 décembre 2008
Bangkok

**AMÉLIORATION DES STATISTIQUES PAR SEXE : MESURER LA VIOLENCE
À L'ÉGARD DES FEMMES**

(Point 5 de l'ordre du jour provisoire)

**MESURER LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES :
VERS DE MEILLEURS INDICATEURS**

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

L'élaboration d'indicateurs pour mesurer la violence à l'égard des femmes a progressé ces dernières années. L'Assemblée générale et le Secrétaire-général ont fait de l'éradication de la violence à l'égard des femmes une priorité majeure de l'ordre du jour mondial. Le présent document contient une évaluation des tout derniers progrès réalisés dans la définition d'un ensemble commun d'indicateurs destinés à mesurer la violence à l'égard des femmes et fait le point de ce processus. Une brève évaluation des travaux menés sur la question dans la région de l'Asie et du Pacifique est suivie d'une description des principales difficultés rencontrées. Le secrétariat examine également dans cette note les mesures prises pour définir un ensemble d'indicateurs eu égard aux travaux du Groupe des amis du Président sur la violence à l'égard des femmes constitué lors d'une réunion de concertation tenue entre la Commission de la condition de la femme (cinquante-deuxième session) et la Commission de statistique (trente-neuvième session), en février 2008.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction	1
I. MESURER LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE.....	2
A. Définition de la violence à l'égard des femmes.....	2
B. Progrès accomplis.....	3
C. Les limites de la collecte de données.....	5
II. QUESTIONS RELATIVES À LA COLLECTE DE DONNÉES SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES	7
A. Sources de données.....	7
B. Quelques questions techniques	8
III. ÉVALUATION DE L'ÉTAT ACTUEL DES INDICATEURS POUR LA MESURE DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES	9
A. Rapport sur les progrès accomplis	9
B. Série d'indicateurs proposés et recommandations du Groupe des amis du Président	11
C. Indicateurs additionnels : suggestions du Groupe des amis du Président.....	14
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	15

Introduction

1. La violence à l'égard des femmes est un problème de droit de la personne qui persiste dans bien des pays, en dépit des nombreux efforts faits aux niveaux national et international pour l'éliminer. Adoptée en 1979, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,¹ premier instrument international à traiter dans son ensemble de la question des droits des femmes, contient une définition de la discrimination à leur égard. Dans ses observations sur sa Recommandation générale n° 19, relative à la violence à l'égard des femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a interprété cette définition comme suit :

« ...la discrimination inclut la violence fondée sur le sexe, c'est-à-dire la violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme. Elle englobe les actes qui infligent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte et autres privation de liberté. »²

2. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing,³ soulignent que « la violence contre les femmes porte atteinte à leurs droits élémentaires et à leurs libertés fondamentales en même temps qu'elle en compromet ou en supprime la jouissance ». ⁴ De plus, dans sa résolution 49/4 du 11 mars 2005 relative à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans l'ensemble des politiques et programmes nationaux, la Commission de la condition de la femme a demandé aux États membres d'améliorer et de promouvoir la collecte, la compilation, la diffusion et l'utilisation d'indicateurs de l'égalité des sexes et de données ventilées par sexe, pour faciliter la mise au point d'outils appropriés de planification, de programmation et de suivi à différents niveaux.

3. Dans sa résolution 58/147, du 22 décembre 2003, sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a demandé entre autres choses aux pays membres de recueillir et tenir à jour les données sur la violence contre les femmes et d'en améliorer la collecte. Dans sa résolution 61/143, du 19 décembre 2006, sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a souligné la demande croissante d'indicateurs pour le renforcement d'une base de données sur la violence à l'égard des femmes. Elle a notamment prié la Commission de statistique de mettre au point et de proposer, en consultation avec la Commission de la condition de la femme et en se fondant sur les travaux de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, un ensemble d'indicateurs qui pourraient aider les États à évaluer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence à l'égard des femmes.

¹ Assemblée générale, résolution 34/180, annexe.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, Quarante-septième session, Supplément no. 38 (A/47/38)*, par. 6.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, n° de vente F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ *Ibid.*, annexe II, par. 112.

4. En 2007, lors du lancement d'une campagne destinée à éliminer la violence à l'égard des femmes, le Secrétaire général a reconnu que cette forme de violence était encore fréquente et qu'une action pour la réduire devait être une priorité dans les programmes des États (voir <http://endviolence.un.org/press.shmlt>). À cet effet, dans une étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122/Add.1), le Secrétaire général a engagé tous les pays à mettre en place des systèmes de collecte et d'analyse des données à l'appui de politiques et programmes fondés sur des données factuelles pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes.

5. Se fondant sur les travaux déjà effectués, le service de statistique de l'ONU s'est activement employé à élaborer une série d'indicateurs de base sur la violence à l'égard des femmes. Le présent document fait brièvement le bilan des progrès accomplis dans la région de l'Asie et du Pacifique pour rassembler des données sur la violence à l'égard des femmes, tout en examinant certains des problèmes de mesure que cela soulève. Il présente ensuite un ensemble d'indicateurs élaborés par des experts internationaux, puis un examen des travaux en cours au Groupe des amis du Président sur les indicateurs de la violence à l'égard des femmes. Ce Groupe doit établir un rapport à présenter à la Commission de statistique à sa quarantième session en février 2009.

I. MESURER LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

A. Définition de la violence à l'égard des femmes

6. Dans sa résolution 48/104 du 20 décembre 1993 « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes », l'Assemblée générale a défini la violence à l'égard des femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ». En outre, dans sa résolution 58/147, l'Assemblée générale a reconnu que la violence familiale pouvait comprendre « la privation et l'isolement économiques risquant de porter atteinte de manière imminente à la sécurité, à la santé ou au bien-être des femmes ».

7. La violence à l'égard des femmes peut donc revêtir de nombreuses formes. La violence physique comporte l'utilisation intentionnelle de la force, y compris l'emploi des armes, pour faire du mal ou pour blesser. La violence sexuelle est liée à un comportement sexuel abusif, tendant notamment à forcer ou tenter de forcer une femme à se livrer à des actes sexuels sans son consentement. Les abus psychologiques ou émotionnels, y compris le traquage, tendent notamment à contrôler, insulter, humilier ou embarrasser les femmes. La violence économique comprend le déni aux femmes de l'accès à l'emploi à une rémunération dans des conditions d'égalité; elle comprend également la limitation de leur accès aux ressources financières et à leur utilisation, ainsi que de leurs droits de propriété (voir A/61/122/Add.1).

8. L'un des plus graves aspects de la violence à l'égard des femmes est qu'elle ne se produit pas seulement à l'extérieur; en d'autres termes, elle ne se limite pas à des abus de la part de personnes inconnues de la victime. Elle peut également se produire dans ce qui est considéré comme le lieu le plus sûr dans la société : le foyer. La violence familiale, y compris celle qui est infligée par un partenaire intime, est l'un des crimes les plus difficiles à prévenir car les femmes et les filles risquent de ne pas considérer les membres de leur famille comme des agresseurs potentiels. De plus, confrontées à un acte de violence au foyer, les femmes ont tendance à le dissimuler, souvent par crainte de nouvelles violences, mais aussi parfois parce qu'elles souhaitent protéger la réputation de la famille. Donc, étant donné que les femmes ont généralement peur de dénoncer les abus, et qu'il est rare que les victimes se plaignent, il est extrêmement difficile de recueillir des données sur la question. La section ci-après présente un bref aperçu des efforts faits en ce sens en Asie et dans le Pacifique et met l'accent sur les principaux problèmes.

B. Progrès accomplis

1. Efforts internationaux

9. Diverses études sur la violence à l'égard des femmes ont été effectuées à l'échelle mondiale et ont inclus la région de l'Asie et du Pacifique. Dans l'étude multipays sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes, qu'elle a effectuée pendant la période 2000-2003, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a mis l'accent sur les violences physiques, sexuelles et émotionnelles commises par un partenaire intime de sexe masculin.⁵ L'étude a analysé la mesure dans laquelle la violence commise par un tel partenaire est associée à une gamme de problèmes de santé pour les femmes. Étant donné que la définition de ce qui constitue la violence à l'égard des femmes varie selon le contexte particulier des pays, un défi majeur pour une telle étude était d'assurer la comparabilité entre les sites et les stratégies d'échantillonnage. En Asie et dans le Pacifique, le Bangladesh, le Japon, Samoa et la Thaïlande ont été associés à ce projet. Une réplique de cette étude a également été exécutée en Nouvelle-Zélande.

10. Un autre exemple est l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité, qui a été lancée en 1989.⁶ Les auteurs de cette initiative étaient l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Ministère de la justice des Pays-Bas et l'Institut néerlandais pour l'étude de la criminalité et de l'application des lois. Cette enquête a été organisée en réponse au besoin de statistiques fiables sur la criminalité pouvant être utilisées à des fins de comparaisons internationales. Les agressions sexuelles comme le viol, la tentative de viol et les comportements sexuels abusifs ont été examinés dans le cadre plus large de la criminalité. L'Azerbaïdjan, le Cambodge, la Chine, l'Inde,

⁵ Organisation mondiale de la santé, OMS, *Étude multipays sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes* (Genève, 2005); également disponible à l'adresse www.who.int/gender/violence/who_multicountry_study/en/index.html.

⁶ Voir <http://rechten.uvt.nl/icvs/>.

l'Indonésie, le Japon, Hong Kong (Chine), le Kirghizistan, la Mongolie, la Papouasie-Nouvelle Guinée, les Philippines et la République de Corée ont participé à ce projet. Un effort similaire a été lancé en 1997, à savoir l'Enquête internationale sur la violence contre les femmes, coordonnée par l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Institut interrégional de recherche sur le crime et la justice, et de Statistics Canada.⁷ Cette enquête était conçue expressément à des fins de comparabilité internationale et mettait l'accent sur trois types de violence à l'égard des femmes : physique, sexuelle et psychologique. Des études très approfondies ont été exécutées notamment en Australie, au Philippines et à Hong Kong (Chine).

11. Les enquêtes démographiques et sanitaires organisées dans le cadre du programme MEASURE DHS de Macro International⁸ ont été exécutées à l'échelle mondiale et mettent l'accent sur la violence familiale et sur ses liens et répercussions sur la santé des femmes et des filles. Ces enquêtes sur les ménages, représentatives d'un pays, sont utilisées pour rassembler des renseignements sur des indicateurs tels que la fréquence et les conséquences de la violence, la violence pendant la grossesse, l'époque des premières manifestations de violence conjugale, l'aide éventuellement sollicitée et la personne auprès de qui elle a été sollicitée. Dans certains cas, ces enquêtes portent également sur l'attitude des hommes à l'égard de la violence. À la fin des années 90, MEASURE DHS, a élaboré, en consultation avec des experts, un module type de questions sur la violence familiale.⁹ Dans la région de l'Asie et du Pacifique, ce module a été utilisé pour les enquêtes faites au Bangladesh, au Cambodge, en Inde et aux Îles Marshall.

2. Efforts nationaux

12. Des progrès ont été réalisés à l'échelon national. En Asie du Sud par exemple, le nombre des études nationales sur la violence à l'égard des femmes et notamment la violence familiale et la contrainte sexuelle au sein du mariage ont été plus nombreuses. L'enquête nationale sur la santé familiale effectuée en Inde en 2005-2006 a été la troisième d'une série d'enquêtes nationales portant sur diverses formes de violence telles que la violence physique et sexuelle.¹⁰ Au Bangladesh, les recherches effectuées pour une étude réalisée en 1998-1999 dans huit villages ont montré une forte incidence de la violence conjugale.¹¹ Cependant, comme dans de nombreux pays, la plupart des sources primaires de données sur la violence à l'égard des femmes sont au Bangladesh les fichiers des tribunaux ou de la police, qui sont largement fonction des auto-déclarations faites par les victimes. Cela peut entraîner une sous-estimation de la prévalence et de l'ampleur du problème au niveau national.

⁷ Voir www.heuni.fi/12859.htm.

⁸ La mention d'une société ne signifie pas qu'elle a l'aval de l'Organisation des Nations Unies.

⁹ Voir www.measuredhs.com/topics/dv/start.cfm.

¹⁰ Voir www.nfhsindia.org/index.html.

¹¹ Lenore Manderson et Linda Rae Bennett, ed., *Violence against Women in Asian Societies* (New York, Routledge, 2003).

13. En Asie du Sud-Est, le Cambodge a été l'un des premiers pays à entreprendre, en 1995, une enquête sur la violence familiale à partir d'un échantillon représentatif, dans le cadre d'un projet commun au Ministère des affaires féminines et à des organisations non gouvernementales (ONG) locales du pays.¹² En 1993, les Philippines ont effectué leur première enquête nationale sur les femmes, et de nombreuses autres études ont été réalisées dans diverses provinces depuis lors (voir A/61/122/Add.1). En Asie de l'Est, la République de Corée a été l'un des derniers pays à se joindre à la recherche dans ce domaine. En 2004, le Ministère de l'égalité des sexes a exécuté la première enquête nationale sur la violence familiale,¹³ suivie d'une seconde en 2007.

14. Dans le Pacifique, une ONG de Fidji a effectué des recherches au cours de la période 1993-1997 sur la violence familiale et les agressions sexuelles, afin de déterminer l'incidence, la prévalence et les attitudes envers cette forme de violence tant chez les hommes que chez les femmes.¹⁴ Au Samoa, une enquête nationale intéressant plus de 1 000 femmes mariées ou en partenariat à un moment quelconque de leur vie a été exécutée en 2000 (voir A/61/122/Add.1, tableau 2) et a révélé que de nombreuses femmes avaient été victimes de violence physique. L'Australie a également effectué d'importantes recherches sur la question. En 2005, une troisième enquête nationale destinée à mesurer la violence physique et sexuelle a été réalisée par le Bureau australien de statistique.¹⁵

C. Les limites de la collecte de données

15. Le présent résumé n'est pas un examen complet, mais il met en lumière certains des progrès réalisés dans la région de l'Asie et du Pacifique. Malgré ces progrès, de nombreux défis restent à relever, du fait notamment que la plupart des enquêtes et études sur la violence à l'égard des femmes dans la région ont été exécutées par des organismes internationaux, des ministères de la condition féminine ou des ONG, pratiquement sans la participation des bureaux nationaux de statistique.

16. En outre, rares sont les pays de la région qui ont recueilli des données sur la violence à l'égard des femmes de façon régulière. La plupart des enquêtes ont été menées sur une base ad hoc, ce qui limite les possibilités d'analyser les changements au fil du temps, et rend difficile l'observation régulière et précise de la situation. Il demeure donc nécessaire de renforcer la base de connaissances au niveau national et de veiller à ce que la collecte de données soit plus régulière, plus précise et plus comparable, afin de guider la conception des interventions et politiques préventives.

17. La plupart des initiatives de collecte de données sur la violence à l'égard des femmes ont été réalisées à l'occasion d'enquêtes sur les ménages. Mais certains types de violence, tels que les

¹² Mary Ellsberg et Lori Heise, *Researching Violence Against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists* (Washington D.C., Organisation mondiale de la santé et Programme pour des technologies sanitaires appropriées, 2005).

¹³ Whasoon Byun, "Violence against women in Korea and its indicators", document présenté à la réunion du groupe d'experts sur les indicateurs permettant de mesurer la violence à l'égard des femmes, Genève, 8-10 octobre 2007.

¹⁴ Voir Fiji Women's Crisis Centre website www.fijiwomen.com/index.php?id=1282.

¹⁵ Voir www.abs.gov.au/AUSSTATS/abs@.nsf/ProductsbyTopic/0556FBD355B2719BCA2571C50074ABF2.

« crimes d'honneur », la maltraitance des veuves ou la violence liée à la dot sont particuliers à certains groupe de population et liés à des pratiques et cultures traditionnelles. Les enquêtes sur les ménages n'auraient donc pas permis de saisir des formes aussi particulières de violence. En outre, certaines formes de violence telles que celles qui sont d'ordre économique, émotionnel ou psychologique n'ont pas été couvertes par la plupart des études. Dans nombre des enquêtes effectuées en Asie, la population étudiée a été limitée à des échantillons de femmes mariées, ce qui a donné lieu à une grave sous-estimation de la prévalence de la violence contre les femmes au niveau des sociétés.

18. En outre, la comparabilité des estimations de prévalence et des données sur la violence à l'égard des femmes, tant sur le plan international qu'entre les différentes régions d'un même pays, est entravée par un certain nombre de facteurs tels que l'influence des normes sociales et culturelles pour déterminer ce qui constitue la violence. Ces différences se retrouvent dans la définition des femmes à risque, tant pour ce qui est de l'âge que de la relation. Il n'y a pas de commun accord entre les pays sur les différents types d'auteur des violences. En outre, les types de violence mesurés varient considérablement dans la région; à cela s'ajoute la diversité des méthodologies utilisées, de la formulation des questions et du contexte dans lequel ont lieu les entretiens.

19. Mises à part les enquêtes démographiques et sanitaires, les enquêtes en général ne montrent pas comment et pourquoi les femmes sont victimes de la violence, et n'indiquent pas le contexte culturel de la violence ou les obstacles auxquels les femmes sont confrontées pour demander justice; ces aspects pourraient requérir de nouvelles recherches, des questionnaires mieux ciblés et d'autres méthodes, y compris des études de cas. On a peu d'information sur les mesures prises pour combattre la violence envers les femmes à l'échelon national, et rares ont été les évaluations de leur impact.

20. En somme, les questions pertinentes associées à la mesure de la violence à l'égard des femmes dans le contexte particulier de la région de l'Asie et du Pacifique sont notamment les suivantes:

- a) Les difficultés rencontrées pour appliquer des définitions et des normes identiques dans une région très diversifiée et présentant de grandes différences de culture, de religion et de tradition;
- b) Le caractère tabou du sujet, qui rend la collecte de données extrêmement délicate;
- c) Un besoin important de formation et de développement de l'expertise en la matière, mais aussi d'activités de plaidoyer pour l'éducation des communautés;
- d) La nécessité d'une plus forte participation des bureaux nationaux de statistique dans l'utilisation des indicateurs et la collecte de données, ainsi que d'une collaboration avec les organismes internationaux, les ministères de la condition féminine et les ONG.

II. QUESTIONS RELATIVES À LA COLLECTE DE DONNÉES SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

A. Sources de données

21. Les deux principaux outils de collecte utilisés pour mesurer la violence à l'égard des femmes sont les fichiers administratifs ou pénaux et les enquêtes démographiques ou sur les ménages. Les registres administratifs ou pénaux dont les données sont désignées sous l'appellation de données fournies par des services, peuvent être publics ou privés ; ils sont généralement accessibles par l'intermédiaire de centres de santé, postes de police, services publics et sociaux, foyers et dans certains cas association de juristes ou services d'assistance juridique. Ces sources d'information peuvent se révéler très utiles pour déterminer la dynamique des actes de violence commis à l'égard des femmes. En outre, les sources administratives sont utiles pour suivre la disponibilité des services offerts aux femmes victimes de violence, ainsi que le niveau d'intervention des pouvoirs publics ou de la société civile dans une communauté particulière. Les données fournies par des services peuvent également indiquer les types de moyens disponibles pour aider et protéger les femmes, et le niveau d'assistance qu'apportent les services de santé, de police et de justice, ainsi que les ONG.

22. La collecte de données faisant appel aux fichiers administratifs est généralement plus systématique que les méthodes qui s'appuient sur d'autres sources de données. Néanmoins, cette méthode de collecte ne fournit pas d'estimation fiable de la prévalence de la violence à l'égard des femmes dans une communauté donnée, étant donné que peu de victimes signalent les incidents. La disponibilité et la qualité des données varient aussi considérablement d'une source à l'autre, entre les fichiers des services de santé et ceux des services de police par exemple, ce qui dans certains cas entraîne des risques de double comptage. En outre, dans les communautés où les services sociaux se limitent pratiquement à la police et aux hôpitaux, les abus tels que la violence psychologique ou économique ne sont pas enregistrés comme tels. Dans les cultures et sociétés où les femmes et les filles victimes de violence sont souvent confrontées à la discrimination, les cas de violence sont rarement signalés, ce qui entretient le cercle vicieux de la violence et l'absence de sensibilisation du public et des décideurs aux dimensions du problème. En outre, la forte hétérogénéité des estimations de la violence réalisées par le biais de sources administratives entrave souvent la comparabilité entre les pays et au sein des pays.

23. Les enquêtes démographiques en revanche peuvent fournir des estimations précises de la prévalence et de l'incidence de la victimisation. Étant donné que ces enquêtes utilisent des échantillons choisis au hasard et représentent un groupe de population particulier, elles présentent un tableau plus précis de la réalité que les fichiers administratifs. En outre, ces enquêtes sont habituellement effectuées au moyen d'entretiens approfondis, ce qui permet la collecte d'informations utiles sur la fréquence et la gravité de la violence, les paramètres et le contexte dans lequel elle se produit, et les types d'auteur.

24. Les enquêtes sur les ménages ont également leurs limites. Dans de nombreux pays, des enquêtes expressément conçues pour mesurer la violence à l'égard des femmes ont été organisées sur une base ad hoc, ce qui limite les possibilités de suivre et d'observer les abus dans le temps. En outre, certaines formes particulières de violence, telles que les mutilations génitales féminines, la violence liée à la dot et d'autres types de violence liées à des pratiques traditionnelles ou culturelles, se produisent dans des populations très spécifiques; en pareil cas, les enquêtes sur les ménages peuvent ne pas être la meilleure méthode. Étant donné que les enquêtes spécifiques sur la violence à l'égard des femmes sont coûteuses et exigent un niveau élevé d'expertise technique, de nombreux pays ajoutent un module à une enquête existante. L'addition d'une série de questions sur la violence à l'égard des femmes dans des enquêtes existantes n'apporte cependant que des informations plus limitées.

B. Quelques questions techniques

25. Étant donné la nature délicate du sujet, concevoir les outils appropriés, former les enquêteurs et exécuter une enquête sur la violence à l'égard des femmes se révèle une tâche complexe. Les femmes et leur sécurité personnelle doivent toujours être la priorité de toute étude, étant donné notamment que, dans certains cas, le seul fait de participer à une telle étude peut impliquer un plus grand risque de violence. Les enquêteurs doivent être bien formés et comprendre les incidences que la participation à l'enquête peut avoir pour les victimes. Ils doivent également être en mesure d'orienter les femmes qui demandent une assistance vers les services de soutien disponibles, et faire en sorte d'atténuer leur détresse.

26. Certaines questions techniques spécifiques sont à prendre en considération avant de procéder à une enquête sur la violence à l'égard des femmes: le type d'enquête et le mode d'entretien, la période de référence, la longueur de l'enquête ou du questionnaire, la confidentialité et la sécurité et la manière de traiter les réponses incomplètes ou biaisées. Vu l'importance du sujet, une enquête spécifique paraît l'outil le plus efficace pour mesurer la violence à l'égard des femmes. L'adjonction d'un module additionnel à une enquête existante peut également être utile, bien que l'information obtenue par le biais d'une série de questions complémentaires soit plus limitée et le taux de non-réponse plus élevé. En outre, les enquêteurs doivent recevoir une formation spécifique pour mener une telle enquête.

27. La méthode d'entretien peut varier considérablement – d'un face-à-face ou d'un entretien téléphonique à un questionnaire auto-administré ou adressé par courrier. Une enquête trop longue peut avoir une incidence négative sur le taux de réponse, mais il faut du temps pour développer le niveau de confiance voulu entre l'enquêteur et la personne interrogée. Les enquêtes consacrées à un thème spécifique prennent généralement entre une demi-heure et une heure. Les enquêtes par téléphone sont d'ordinaire conçues pour prendre moins de temps étant que la durée de l'attention des enquêtés tend à être plus courte au téléphone. Le face-à-face semble être l'option préférée car il permet de réduire le taux de non-réponse. Il permet également de donner à la victime des détails sur les formes de soutien et les groupes d'assistance disponibles.

28. La définition de la période de référence et du groupe de population visés revêt une importance particulière dans ce type d'enquête. Une étude de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (ECE/CES/GE.30/2006/6) note que la plupart des enquêtes portent sur les actes de violence subis pendant la durée de vie d'une femme ou pendant les 12 mois qui ont précédé l'enquête. Bien que l'âge des répondants soit très variable, les enquêtes portent en général sur les incidents survenus à partir de l'âge de 15, 16 ou 18 ans. La plupart des enquêtes portent sur les actes de violence survenus à l'âge adulte ou pendant la durée de la vie; les questions relatives aux abus qui ont eu lieu pendant l'enfance prêtent davantage à controverse pour des raisons éthiques mais aussi du fait de difficultés techniques tels que le télescopage.¹⁶

29. L'enquête et les questions ne devraient en aucun cas être présentées au public comme une enquête sur la violence à l'égard des femmes; il conviendrait plutôt de les présenter comme une étude sur la santé et l'expérience de vie des femmes afin d'éviter les préjugés et de garantir la confidentialité par rapport aux membres de la famille. Un contrôle strict de la confidentialité est de la plus haute importance – plus encore que dans d'autres types d'enquête car il protège la sécurité de la personne interrogée.

30. La non-réponse est largement reconnue comme un problème majeur dans ce type d'enquête. Il a été indiqué que la durée de l'entretien, la langue et le vocabulaire utilisés, le niveau de confiance établi entre l'enquêteur et la personne interrogée ainsi que la situation politique et sécuritaire du pays sont autant de facteurs qui influent sur le taux de réponse.

III. ÉVALUATION DE L'ÉTAT ACTUEL DES INDICATEURS POUR LA MESURE DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

A. Rapport sur les progrès accomplis*

31. Il est impossible de suivre les progrès réalisés dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes en l'absence de données sur la prévalence et l'ampleur du phénomène. Il est donc essentiel de reconnaître la nécessité de procéder à la collecte de données, qui constitue le fondement de l'exactitude des estimations et de l'analyse requises pour promouvoir une sensibilisation aux dimensions du problème et pour étayer des politiques, programmes et lois fondés sur des données objectives en vue de protéger les femmes contre cette violation des droits de la personne. La Division de statistique de l'ONU, en collaboration avec ses homologues directs des commissions régionales, la Division de la promotion de la femme et d'autres organes des Nations Unies ont pris l'initiative d'améliorer la disponibilité de données sur la violence à l'égard des femmes ainsi que de définir un ensemble d'indicateurs de base.

¹⁶ L'effet de télescopage est la tendance à percevoir les événements récents comme plus éloignés qu'ils ne le sont en réalité et les événements éloignés comme plus récents. Dans le premier cas, on parle d'un télescopage en amont, et dans le second d'un télescopage en aval. Entre les deux formes de télescopage, il existe un point où les événements ont autant de chance d'être déplacés vers l'amont que vers l'aval.

* Au moment de l'établissement du présent document, le projet de rapport des Amis du Président n'était pas encore achevé. Les observations qui figurent ici ne reflètent que le débat des Amis du Président et risquent de différer du rapport final.

32. En 2005, des experts internationaux ont participé à une réunion qui avait été organisée par la Division de la promotion de la femme en collaboration avec la CEE et l'OMS, pour procéder à un examen statistique des difficultés et des lacunes de la collecte de données sur la violence à l'égard des femmes, et pour débattre des problèmes méthodologiques connexes.¹⁷ Les participants ont reconnu l'importance des indicateurs pour l'élaboration de politiques en faveur de l'égalité des sexes et ont estimé que des indicateurs pertinents constituaient la base du renforcement des capacités, des politiques et de l'efficacité des services publics pour lutter contre la violence. Ils ont en particulier conclu à la nécessité de définir un ensemble d'indicateurs comparables au niveau international auquel les autorités pourraient avoir recours pour mesurer la violence à l'égard des femmes.¹⁸

33. Dans le contexte du suivi de cette réunion, la Division de la promotion de la femme, la CEE et la Division de statistique de l'ONU, en collaboration avec toutes les commissions régionales des Nations Unies, ont participé à Genève en 2007 à la réunion d'un groupe d'experts sur les indicateurs permettant de mesurer la violence à l'égard des femmes, qui devait examiner les initiatives en cours pour l'élaboration de ces indicateurs et évaluer les avantages et les inconvénients de certains d'entre eux, sur la base de l'expérience des pays. Lors de cette réunion, les participants ont proposé un ensemble d'indicateurs de base destinés à mesurer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence à l'égard des femmes.¹⁹

34. Dans le cadre d'un dialogue organisé en février 2008 entre la Commission de la condition de la femme (cinquante-deuxième session) et la Commission de statistique de l'ONU (trente-neuvième session), un Groupe des amis du Président sur la violence à l'égard des femmes a été créé. Conformément à la résolution 62/133 de l'Assemblée générale sur l'intensification des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ce groupe a été chargé de mener un examen technique et d'assurer la fiabilité de l'ensemble des indicateurs présentés au cours de la réunion du groupe d'experts sur les indicateurs permettant de mesurer la violence à l'égard des femmes. Le Groupe des amis du Président se compose de représentants des bureaux nationaux de statistique du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, du Ghana, de l'Italie, du Mexique (Président), de la Suède et de la Thaïlande, ainsi que de la Division de statistique de l'ONU. La CEE, la CESAP, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'OMS y participent en qualité d'observateurs. Le Groupe a été prié d'examiner le projet d'ensemble d'indicateurs et d'établir un rapport contenant des recommandations à soumettre à la Commission de statistique à sa quarantième session, conformément à la décision 39/116²⁰ de la Commission.

¹⁷ Voir www.un.org/womenwatch/daw/egm/vaw-stat-2005/documents.html.

¹⁸ Division de la promotion de la femme, Commission économique pour l'Europe, Organisation mondiale de la santé, « Report of the expert group meeting on violence against women: a statistical overview, challenges and gaps in data collection and methodology and approaches for overcoming them », Genève, 11-14 avril 2005.

¹⁹ Division de la promotion de la femme, Commission économique pour l'Europe et Division de statistique de l'ONU, « Report of the expert group meeting on indicators to measure violence against women », Genève, 8-10 octobre 2007 (disponible à l'adresse www.un.org/womenwatch/daw).

²⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 4* (E/2008/24), chap. I, sect. B.

35. La section ci-après présente chacun des indicateurs proposés en même temps que les observations du Groupe des amis du Président. Sont également abordées des questions générales soulevées par le Groupe au sujet de la définition des différents termes utilisés dans chaque indicateur. Enfin, des indicateurs supplémentaires portant sur d'autres types de violence sont présentés, sur la base des propositions faites par les Amis du Président.

B. Série d'indicateurs proposés et recommandations du Groupe des amis du Président

36. Dans leurs recommandations finales,²¹ les participants au groupe d'experts sur les indicateurs permettant de mesurer la violence à l'égard des femmes sont convenus qu'actuellement la série d'indicateurs proposés devrait tenir compte de la disponibilité des sources de données et de la possibilité pour les États de recueillir des informations sur la violence à l'égard des femmes sans que cela leur impose une surcharge excessive alors qu'ils commencent seulement à rassembler des données sur la question. Compte tenu de l'expérience des pays, les participants sont convenus d'une série d'indicateurs de base couvrant la violence physique, la violence sexuelle, la violence et les pratiques nuisibles commises par un partenaire intime, y compris les mutilations génitales féminines et le mariage précoce. Les membres procèdent à l'évaluation de ces indicateurs et s'emploient à déterminer s'ils sont faciles à mesurer et à interpréter, pertinents, exacts et s'ils peuvent être universellement applicables.

1. La violence physique

a) Indicateurs

37. Les indicateurs proposés sont les suivants : pourcentage des femmes (sur le nombre total de femmes) qui ont subi des violences physiques a) au cours de l'année écoulée et b) au cours de leur vie. Ces indicateurs devraient être ventilés en outre selon la gravité (modérée/sévère); l'auteur (partenaire intime/parent/autre personne connue/inconnu/représentant de l'État); et la fréquence (une fois/plusieurs fois/de nombreuses fois).

b) Observations

38. Selon le Groupe des amis du Président, les indicateurs proposés pour la mesure de la violence physique sont pertinents et devraient faire partie d'une série internationale d'indicateurs de la violence à l'égard des femmes. Les principaux facteurs à prendre en considération sont toutefois les suivants : établissement d'une définition commune de la violence, et définition de sa fréquence, de sa gravité et du type d'auteur. Plutôt que de faire référence à « la violence » ou à « l'agression », toute méthode de collecte de données devrait se référer à des catégories de comportement, selon que la victime a été poussée, attrapée, frappée, attachée, frappée à coups de pied, battue ou attaquée à l'arme à feu. L'accord doit encore se faire entre les membres du Groupe des amis du Président sur ces différentes

²¹ Ibid.

catégories. En terme de fréquence, on ne devrait pas s'en rapporter à la personne interrogée pour définir la fréquence de l'acte violent et indiquer s'il s'est produit plusieurs fois ou de nombreuses fois, étant donné que ces définitions sont subjectives et peuvent être interprétées différemment par chaque répondant.

39. Il convient de faire figurer dans les indicateurs des catégories explicites indiquant le type de blessure physique, tels que contusions, coupures et os brisés. En outre l'accord devrait se faire sur ce qui permet de définir une violence modérée ou grave par exemple le fait de « craindre pour sa vie ». Pour ce qui est du type d'auteur, il y a lieu de définir des catégories précises pour indiquer la relation à la personne interrogée : conjoint ou partenaire actuel ou ex-conjoint ou partenaire, connaissance ou ami, étranger, collègue, professeur ou condisciple, et policier, militaire ou représentant d'un autre type d'autorité. Les enquêtes démographiques constituent l'outil idéal pour rassembler des données sur ce point.

2. La violence sexuelle

a) Indicateurs

40. Les indicateurs proposés sont les suivants : le pourcentage des femmes (sur le nombre total de femmes) qui ont subi le viol ou l'agression sexuelle a) au cours de l'année écoulée et b) au cours de leur vie. Ces indicateurs devraient être ventilés plus avant selon l'auteur (parent proche/autre parent/autre personne connue/inconnu/représentant de l'autorité de l'État); et la fréquence (une fois/plusieurs fois/de nombreuses fois).

b) Observations

41. La violence sexuelle a également été reconnue par les Amis du Président comme un indicateur majeur de la violence à l'égard des femmes. Les recommandations présentées pour les indicateurs précédents, s'agissant de la fréquence, de la gravité et du type d'auteur valent également pour cet indicateur. Quant à la définition des types de violence sexuelle, les membres du groupe ont suggéré que cet indicateur spécifie clairement tous les types d'agression sexuelle plutôt que de se limiter au viol et à l'agression sexuelle. Les membres du groupe ont suggéré des questions précises dans les différentes catégories pour tenir compte notamment des attouchements non consentis, des rapports sexuels ou actes sexuels sous la contrainte de l'argent, de la force physique ou de tout autre moyen, de la contrainte à des actes sexuels non désirés et du recours à la force physique pour obtenir des rapports sexuels sans protection. Bien que tous les membres conviennent que les enquêtes démographiques représentent le meilleur instrument pour rassembler ce type de données, ils ont également mentionné les fichiers de la criminalité ou de la police qui, s'ils n'indiquent pas la prévalence, peuvent fournir des informations sur tous les types d'incidents et d'agressions.

3. Violence de la part d'un partenaire intime

a) Indicateurs

42. Les indicateurs proposés sont les suivants : pourcentage des femmes (sur le nombre total de femmes ayant ou ayant eu un partenaire intime) qui ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire actuel ou de leur ancien partenaire a) au cours de l'année écoulée et b) au cours de leur vie. Cet indicateur devrait être ventilé selon la fréquence (une fois/plusieurs fois/de nombreuses fois).

b) Observations

43. Les membres du Groupe des amis du Président s'accordent à reconnaître que l'information sur la violence de la part d'un partenaire intime est un élément essentiel de toute série d'indicateurs internationaux, et que bien qu'elle soit liée à la violence physique et sexuelle, cette forme de violence devrait faire l'objet d'un indicateur distinct. Outre les catégories de comportement définies pour la violence physique, les actes spécifiques tels que le fait de menacer une femme de la frapper ou de jeter sur elle un projectile, de l'étouffer, d'utiliser contre elle une arme à feu ou un couteau, et l'agression sexuelle devraient figurer dans la définition. De plus, alors qu'un auteur particulier est précisé dans cet indicateur, une attention spéciale devrait aller aux différents types de partenaire, tels que conjoint, partenaire sexuel, partenaire de rencontre ou amant.

44. La détermination de la situation matrimoniale de la personne interrogée est également pertinente car il a été établi qu'il s'agit là d'un facteur important dans la victimisation de certains groupes de femmes. Elle sert également à identifier les actes de violence dans les relations avec un partenaire ou un ex-partenaire. Enfin il est essentiel de tenir compte du fait que la définition du partenaire intime varie largement entre les cultures. En conséquence, il importe d'inclure de multiples occasions de faire apparaître ce type de violence dans toute collecte de données ainsi que des questions directement liées à des comportements liés à la culture des personnes interrogées.

4. Pratiques nuisibles

a) Indicateurs

45. Deux indicateurs ont été proposés : a) le pourcentage des femmes (par rapport au nombre total de femmes) soumises à des mutilations génitales féminines (avec ventilation par âge) et b) le pourcentage des femmes (par rapport au nombre total de femmes) mariées avant l'âge de 18 ans.

b) Observations

46. Les membres du Groupe des amis du Président s'accordent à reconnaître que les mutilations génitales féminines sont une pratique nuisible dont souffrent des milliers de femmes dans le monde. Le Groupe a noté également que cette pratique se produit dans des contextes très spécifiques et que, dans de nombreux pays ou cultures, elle peut n'être pas considérée comme l'une des formes les plus

communes de violence à l'égard des femmes. Les membres du Groupe conviennent donc que les mutilations génitales féminines devraient faire l'objet d'une série internationale d'indicateurs mais que, vu la rareté probable de cette pratique dans certains pays, il devrait appartenir à chaque pays de décider si cet indicateur convient à sa situation particulière.

47. Selon les Amis du Président, l'âge du mariage peut indiquer le degré d'autonomie qu'atteignent les femmes dans une société. Par contre, dans de nombreuses cultures, le mariage précoce n'est pas considéré comme une forme de violence à l'égard des femmes. Le débat quant à savoir si le mariage précoce doit être considéré comme un acte de violence reste donc ouvert, encore que dans la Convention relative aux droits de l'enfant²², toutes les personnes âgées de moins de 18 ans sont considérées comme étant des enfants.

48. S'agissant des questions qui s'appliquent à tous les indicateurs, les Amis du Président ont noté qu'il était essentiel de convenir de définitions et de catégories communes en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes. Pour la période de référence, une nouvelle recommandation applicable à tous les indicateurs consisterait à utiliser la mention « les 12 derniers mois » au lieu de « l'année précédente », pour éviter toute confusion. Un accord doit encore intervenir sur la question de savoir si les femmes doivent être interrogées au sujet de tout type d'acte de violence qu'elles ont pu subir au cours de leur vie, y compris l'enfance, ou seulement à l'âge adulte et si l'âge adulte commence à 15, 16 ou 18 ans. L'accord reste à faire sur ce qui est une violence « grave ». Le Groupe des amis du Président recommande également d'élargir le débat sur les méthodes de rassemblement des données, les types d'enquête et la formation relative aux questions déontologiques et à la sécurité des femmes.

49. Les participants au groupe d'experts de 2007 ont émis l'avis que leur liste ne constituait pas un ensemble détaillé d'indicateurs mais que l'expertise technique et la disponibilité de données dans les différents pays limitaient l'élaboration d'indicateurs plus ambitieux. Pour cette raison, la série d'indicateurs originale proposée mettait l'accent sur les domaines dans lesquels les recherches étaient les plus fréquentes : violence physique et sexuelle, violence par un partenaire intime et autre pratique nuisible. Parmi les domaines dans lesquels il faudrait porter plus avant la recherche, les participants ont mentionné : le femicide, la menace de violence, la violence économique et psychologique, les crimes d'honneur, la violence liée à la dot, le harcèlement sexuel et l'exploitation sexuelle, la traite et le mariage forcé.²³

C. Indicateurs additionnels : suggestions du Groupe des amis du Président

50. Le Groupe des amis du Président reconnaît que la proposition présentée par le groupe d'experts résume une question extrêmement complexe au moyen d'un petit nombre d'indicateurs. Si ces indicateurs sont utiles et pertinents, la série définitive devrait être élargie pour inclure d'autres

²² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, No. 27531.

²³ Division de la promotion de la femme, Commission économique pour l'Europe, Division de statistique de l'ONU, « Report of the expert group meeting on indicators to measure violence against women », Genève, 8-10 octobre 2007.

types et formes de violence. La violence psychologique et émotionnelle, y compris la traque, figurent parmi les principaux domaines suggérés. Des indicateurs tels que a) le pourcentage de femmes ayant subi des violences psychologiques de la part de leur partenaire actuel ou d'un ancien partenaire et b) le pourcentage des femmes ayant souffert d'au moins un épisode de traque au cours des 12 mois écoulés ont été proposés. Les types de violence psychologique pourraient comprendre les insultes, l'humiliation, les vociférations et les manifestations extrêmes de jalousie. Les actes de traque pourraient comprendre les comportements obsessionnels, les actes de surveillance mal intentionnés et non désirés, l'invasion de vie privée et les actes portant atteinte à la sécurité personnelle.

51. Parmi les autres indicateurs dont le Groupe des amis du Président suggère l'inclusion figurent la violence économique et les abus financiers, tels que les restrictions à l'accès aux ressources familiales ou à l'héritage familial, au droit de propriété ou aux possibilités d'emploi. Un indicateur de la violence économique pourrait être le pourcentage des femmes ayant subi au moins un incident de discrimination sur le lieu de travail au cours des 12 mois écoulés. Les incidents relatifs à la discrimination pourraient comprendre la demande d'un test de grossesse avant le recrutement; la réduction du salaire ou le licenciement pour cause de grossesse; l'octroi d'un salaire ou d'avantages inférieurs à ceux d'un homme ayant des fonctions et responsabilités égales, le licenciement, le non-réengagement ou le refus d'une augmentation de salaire en raison de l'âge ou de l'état matrimonial.

52. Les indicateurs additionnels relatifs au mariage suggérés par le Groupe des amis du Président concernent le mariage ou l'union forcée et « l'enlèvement de la mariée ». Un indicateur sur ce point pourrait être le pourcentage de femmes forcées de consentir au mariage ou à l'union ou enlevées à cet effet. Le Groupe suggère également qu'un indicateur sur le meurtre commis par le conjoint et le femicide figure parmi les mesures de la violence dans les relations entre partenaires intimes. En outre, la question des maladies transmises sexuellement devrait également être traitée dans le contexte des rapports entre partenaires intimes. Un indicateur possible pourrait être « le pourcentage de femmes mariées ou en partenariat qui sont atteintes d'une maladie transmise sexuellement à l'issue de rapports sexuels non protégés avec leur partenaire actuel ou passé ».

53. De nombreux autres indicateurs pourraient être proposés mais les suggestions ci-dessus portent sur les formes les plus courantes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence physique, sexuelle, psychologique et économique. Les suggestions du Groupe des amis du Président tiennent également compte de l'observation faite lors de la réunion du groupe d'experts sur les indicateurs de la violence à l'égard des femmes au sujet de la nécessité de tenir compte des différences de niveau de développement méthodologique et d'expertise entre les États.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

54. L'élaboration d'un ensemble complet d'indicateurs internationaux sur la violence à l'égard des femmes devrait faire appel à des données largement disponibles et crédibles, rassemblées au niveau national au moyen de méthodes et définitions comparables. Cependant, dans la plupart des

pays de l'Asie et du Pacifique, ce sont des organismes internationaux qui ont pris l'initiative de ce travail. Dans d'autres cas, les ministères de la condition féminine ou les ONG ont préparé le terrain en étudiant la question. Il est donc impératif d'inclure les bureaux nationaux de statistique dans ce processus, afin d'accroître la qualité des données grâce à leur expertise technique et analytique.

55. Comme il est indiqué dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (voir A/HRC/7/6, par. 30) :

« Établir des indicateurs de la violence à l'égard des femmes est une obligation en matière de droit de l'homme, qui relève à la fois de la jurisprudence en matière de droit de l'homme et du principe de la diligence due, qui impose aux États de veiller à ce que les interventions destinées à lutter contre la violence reposent sur des données empiriques exactes. Il ne suffit pas pour cela de rassembler des renseignements exacts; il est nécessaire de disposer d'indicateurs qui rendent les données accessibles aux décideurs non spécialisés et qui permettent au public de suivre de près les interventions. »

56. Les États doivent assumer la responsabilité de la collecte et de la publication systématiques de données dans un cadre de statistique officielle; en l'absence d'un tel cadre, les bureaux nationaux de statistique devraient apporter un appui aux autres parties assumant cette tâche. Les bureaux nationaux de statistique jouent un rôle clef dans le rassemblement de données et la mesure de la violence à l'égard des femmes, étant donné les compétences techniques, la crédibilité et la légitimité qu'ils apportent à ce processus. La participation des bureaux de statistique à ces activités démontrerait également l'engagement et la volonté politique des gouvernements de faire de cette question l'une de leurs priorités nationales.

57. Pour ces raisons, il est essentiel que les bureaux nationaux de statistique agissent en tant que chefs de file dans ce domaine et que des efforts soient faits pour promouvoir l'exécution d'enquêtes sur la question dans le cadre des programmes statistiques ordinaires des pays. Introduire la question de la violence à l'égard des femmes en tant qu'élément permanent des programmes statistiques garantirait également la systématisation et la durabilité de la collecte de données sur ce sujet, ce qui permettrait de faire progresser l'éradication de cette forme de violence.

58. Le Comité voudra peut-être indiquer ses priorités en ce qui concerne la collecte de données sur la violence à l'égard des femmes, faire part de ses vues sur l'acceptabilité générale de la série d'indicateurs décrits dans le présent document, et mettre en évidence les principaux problèmes et difficultés liés à la collecte de données à l'appui de ces indicateurs.

59. Le Comité voudra peut-être aussi définir la façon dont le secrétariat devrait traiter, dans son programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011, de la mesure de la violence à l'égard des femmes et de l'action de plaidoyer à engager pour l'utilisation des indicateurs pertinents.